



CONDITIONS GENERALES D'ECHANGE DES CHEQUES- VACANCES ET DES COUPONS SPORT

Les présentes conditions générales régissent l'échange de Chèques-Vacances et de Coupons Sport (ci-après les « Titres »), non utilisés au cours de leur période de validité, sollicité par un bénéficiaire ayant la pleine capacité légale pour conclure un contrat, sur le site porteurs.ancv.com

La conclusion du contrat d'échange a lieu en langue française.

Article 1 - ECHANGE DES TITRES

Les Chèques-Vacances et Coupons Sport, respectivement d'une valeur faciale totale supérieure ou égale à 30 € (TRENTE euros), non utilisés au cours de leur période de validité, peuvent être échangés, via le site porteurs.ancv.com, dans les trois mois suivant le terme de cette période contre respectivement des Chèques-Vacances et des Coupons Sport.

Toute demande d'échange doit suivre les étapes successives de saisie et de validation ci-après énoncées.

(a) Création de votre compte

- Cliquez sur « ACCEDER A MON ESPACE » puis sur « SE CONNECTER A L'ESPACE PARTICULIER » ;
- Cliquez sur la mention « Je souhaite créer un compte » ;
- Saisissez votre genre, nom, prénom, date de naissance, adresse (l'adresse postale saisie doit-être située en France métropolitaine, en Corse, dans un département d'Outre Mer ou dans une collectivité d'Outre Mer), adresse électronique, numéro de téléphone et un mot de passe. Un courriel d'activation de compte vous est alors adressé ;
- Cliquez sur le lien hypertexte « Cliquer ici pour activer votre compte » figurant dans ce courriel.

Une fois votre compte créé, vous pouvez à tout moment actualiser vos données à caractère personnel en cliquant sur l'onglet « Mon compte » présent sur votre espace personnel, puis en cliquant sur la mention « Mes coordonnées ».

(b) Demande d'échange

- Accédez à votre espace ECHANGE, PERTE & VOL, puis saisissez votre courriel et votre mot de passe, validez ;
- Cliquez sur le vocable « Chèque-Vacances » ou « Coupon Sport » présent dans votre espace Echange dédié aux demandes d'échange ;
- Saisissez les numéros et la valeur faciale des Titres dont vous sollicitez l'échange ;
- Cliquez sur le vocable « Ajouter » puis validez ;
- Un récapitulatif de votre demande d'échange de Titres vous est soumis, avec possibilité de modifier ou de supprimer votre demande d'échange. Avant de valider définitivement votre demande, vous êtes invité à accepter les présentes conditions générales. A ce stade, la validation de votre demande d'échange la confirme et vaut acceptation de celle-ci ;

- Cliquez sur le pictogramme correspondant à la fonction « Affichage et impression du coupon justificatif » ;
- Imprimez le coupon justificatif de votre demande sur une feuille de format A4 ; une bonne qualité de l'impression est nécessaire. Conservez l'exemplaire qui vous est destiné et envoyez celui réservé à l'ANCV avec les Titres, privés de leur souche supérieure que vous devez conserver, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ANCV / DOCAPOST - BPO / PORTEURS
Centre de Traitement des Chèques
93737 BOBIGNY Cedex 9

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'ANCV constituent la preuve du contrat d'échange passé entre le bénéficiaire et l'ANCV via le site porteurs.ancv.com.

Vous déclarez et certifiez exactes les données que vous avez renseignées sur le site porteurs.ancv.com.

Au regard du caractère nominatif de ces Titres, la demande d'échange les concernant est exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 121-21-8 du code de la consommation, du droit de rétractation visé à l'article L. 121-21 du code de la consommation.

Article 2 - IDENTIFICATION DE L'ANCV

L'ANCV est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé : 36, boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES cedex, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 326 817 442, numéro de TVA intracommunautaire : FR 06 326 817 442.

L'ANCV est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM095130003 (garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS / assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'HISCOX, 19 rue Louis le Grand, 75002 PARIS).

Article 3 - DELAI DE LIVRAISON DES TITRES EMIS EN ECHANGE

Les Titres émis en échange par l'ANCV sont expédiés par la Poste par courrier recommandé R1 à l'adresse saisie par le bénéficiaire sur le site porteurs.ancv.com dans un délai d'un mois à compter de la réception des Titres remis aux fins d'échange, étant précisé que le point de départ de ce délai ne peut être antérieur à la date du 4 janvier 2016.

Article 4 - SUIVI PAR LE BENEFICIAIRE DE SA DEMANDE D'ECHANGE

Le bénéficiaire peut suivre le traitement de sa demande d'échange. A cette fin, il est invité à se rendre sur l'espace « Votre espace Echange » du site porteurs.ancv.com puis à cliquer sur le vocable « Chèque-Vacances » ou « Coupon Sport » présent dans la rubrique « Suivre ma demande d'échange ».

Article 5 - COUT DU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ECHANGE ET MODALITES DE PAIEMENT

Les Chèques-Vacances et les Coupons Sport peuvent être échangés dans les conditions prévues à l'article 1, contre respectivement des Chèques-Vacances et des Coupons Sport d'un même montant, déduction toutefois faite du coût de traitement de cette demande d'échange fixé forfaitairement à ce jour à la somme de 10 € (DIX euros)*, qui sera automatiquement et de plein droit retenue par l'ANCV à titre de règlement sur le montant total de la valeur faciale des titres remis en échange.

** Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du Code Général des Impôts*

Le tarif applicable au traitement de la demande d'échange est celui en vigueur au jour de la saisie de la demande d'échange sur le site porteurs.ancv.com.


Article 6 - MODALITES D'ARCHIVAGE ET CONDITIONS D'ACCES

L'ANCV assure la conservation des demandes d'échange de Titres formées par un bénéficiaire sur le site porteurs.ancv.com pendant un délai de dix ans et lui en garantit à tout moment l'accès, pendant cette durée, sur le site porteurs.ancv.com.

Les demandes d'échange de Titres formées depuis le 1^{er} janvier 2011 sont consultables sur son espace personnel du site porteurs.ancv.com.

Article 7 - RECLAMATIONS

Dans l'hypothèse où un bénéficiaire ne recevrait pas les Titres émis à la suite de sa demande d'échange dans les conditions prévues à l'article 1, le bénéficiaire doit dans les meilleurs délais contacter l'ANCV :

- soit par téléphone au numéro suivant :  0 825 844 344
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante : sc@ancv.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante : ANCV - Service Echanges - 36 boulevard Henri Bergson - 95201 SARCELLES Cedex.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les bénéficiaires sont entièrement responsables de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes ou inexactes qu'ils ont renseignées sur le site porteurs.ancv.com.

Les informations recueillies concernant les bénéficiaires font l'objet d'un traitement informatique par l'ANCV destiné à la gestion des demandes d'échange de Titres et à la gestion des déclarations de perte et de vol de Titres. Elles sont destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution de ces demandes et du traitement de ces déclarations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qu'ils peuvent exercer en envoyant un courriel au Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») de l'ANCV à l'adresse suivante : cil@ancv.fr.

Les bénéficiaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernent selon les mêmes modalités.

Article 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

L'échange des Titres sur le site porteurs.ancv.com, régi par les présentes conditions générales, est soumis au droit français.

En cas de contestation relative à l'échange des Titres, le bénéficiaire peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.